



Modalités pratiques du vote au scrutin secret pour la désignation du candidat au poste de Directeur général

1. Le présent document donne des informations sur les modalités pratiques qui s'appliqueront au scrutin secret requis pour la désignation du candidat au poste de Directeur général dans le cadre du point 6 de l'ordre du jour intitulé « Poste de Directeur général ». Le document EB150/INF./2 donne des informations générales et propose une synthèse concernant le rôle du Conseil exécutif dans la désignation des candidats au poste de Directeur général.
2. Comme indiqué dans le document EB150/INF./2, conformément aux articles 56 et 62 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, la désignation doit avoir lieu au scrutin secret. Cette disposition s'applique même s'il n'y a qu'un seul candidat. En raison des limitations de la plateforme virtuelle, les délégations des membres du Conseil souhaitant participer à la prise de décision relative à la désignation du candidat au poste de Directeur général doivent être physiquement présents au Siège de l'OMS à Genève. Le candidat au poste de Directeur général sera désigné au scrutin secret, en répondant par oui ou par non, à la majorité simple des membres présents et votants.
3. Dans la délégation de chaque État Membre représentée au Conseil, le membre (c'est-à-dire la personne dûment désignée pour siéger au Conseil) est habilité à voter ; il peut également désigner tout autre membre de la délégation pour voter. Comme lors d'une session du Conseil qui se tient exclusivement en présentiel, la question de l'autorisation au sein de la délégation relève de la délégation elle-même. Selon les procédures spéciales régissant la conduite des sessions hybrides du Conseil exécutif à sa cent cinquantième session,¹ il est entendu que les délégués physiquement présents au Siège de l'OMS pour participer à la session sont considérés comme étant dûment autorisés à prendre la parole et à voter au nom de leurs délégations respectives.
4. Le vote pour la désignation du candidat devrait avoir lieu le mardi 25 janvier 2022 après la fin de la présélection initiale et de l'entretien. Le vote aura lieu lors d'une séance privée, conformément à l'article 7 du Règlement intérieur du Conseil exécutif. Seuls peuvent par conséquent être présents : les membres du Conseil, ainsi que leurs suppléants et leurs conseillers ; un représentant de chaque État Membre non représenté au Conseil et de chaque Membre associé ; et le Secrétariat. Il ne sera pas établi de procès-verbal de cette séance.

¹ Document EB150/2.

5. Pour les séances durant lesquelles un vote est prévu, les électeurs trouveront sur leur table, dès le début de la séance, un écran destiné à garantir le secret du scrutin. Le Secrétariat utilisera trois urnes pour collecter les bulletins de vote des électeurs à la clôture du scrutin.
6. Après l'ouverture d'une séance durant laquelle un vote est prévu, le Président désigne parmi les délégations des membres du Conseil présents deux scrutateurs chargés de fournir une assistance pendant le scrutin. Le Président explique, avec le concours du Conseiller juridique (ou de ses représentants), les détails de la procédure pour la désignation du candidat conformément aux dispositions, résolutions et décisions pertinentes et à la pratique établie.
7. Avant de commencer officiellement le vote, le Président demandera au Secrétariat de vérifier que les urnes sont vides et de distribuer un bulletin de vote à chaque électeur physiquement présent dans la salle au Siège de l'OMS. Le Président déclare ensuite le scrutin ouvert.
8. Les électeurs seront invités à apposer une marque, telle qu'un « X » ou une « coche » (✓), dans la case « Oui » s'ils souhaitent désigner le candidat proposé pour le poste de Directeur général. Ils seront invités à apposer une marque, telle qu'un « X » ou une « coche » (✓), dans la case « Non » s'ils ne souhaitent pas désigner le candidat. Les électeurs qui souhaitent s'abstenir peuvent laisser leur bulletin vierge ou y inscrire le mot « abstention ». Tout bulletin de vote portant le nom d'une personne autre que le candidat proposé pour le poste de Directeur général sera considéré comme nul. Tout bulletin portant un signe distinctif, comme le nom de l'électeur, est également déclaré nul. Si un électeur fait une erreur, il doit effacer ou rayer la marque en question de sorte que les scrutateurs puissent clairement établir que le bulletin a été corrigé et constater tout aussi clairement quelle est l'option choisie. Si, lors du scrutin, un nouveau bulletin est requis, la délégation concernée est invitée à lever sa plaque nominative et à en faire la demande. Le Secrétariat fournira ensuite ce bulletin à la délégation qui en fait la demande, en échange de l'ancien bulletin de vote.
9. Les électeurs ont deux minutes pour exprimer leur suffrage. Le Président annonce que la première minute est écoulée. Tout électeur estimant avoir besoin de plus de temps pour voter doit alors l'indiquer au Président. Le cas échéant, le Président laisse le scrutin ouvert le temps nécessaire pour que tous les électeurs présents puissent exprimer leur suffrage.
10. Une fois que toutes les délégations des membres du Conseil souhaitant exprimer un vote l'ont fait, le Président signale la clôture du vote. Les bulletins doivent être pliés une seule fois avant d'être insérés dans les urnes. Le Secrétariat fait alors circuler les trois urnes dans lesquelles chaque électeur doit déposer son bulletin.
11. Les scrutateurs sont ensuite invités à venir à la table pour procéder au dépouillement. Pendant le dépouillement, les scrutateurs seront assistés par le Conseiller juridique, si nécessaire. Lorsque le dépouillement est achevé, le Conseiller juridique remet la feuille de dépouillement au Président. Le Président communique les résultats du scrutin secret au Conseil. Il annonce si le candidat a obtenu la majorité requise en vertu des dispositions pertinentes.
12. Le Président lit à haute voix le nom du candidat désigné avant de procéder à l'examen du projet de contrat du Directeur général.¹ Il ajourne ensuite la séance privée et ouvre une séance publique pour annoncer le nom du candidat désigné.

¹ Document EB150/6.

DISPOSITIONS EN CAS D'IMPRÉVU

13. Conformément aux procédures spéciales régissant la conduite des sessions hybrides du Conseil exécutif à sa cent cinquantième session, au cas où la cent cinquantième session du Conseil se tiendrait exclusivement en ligne, aux fins du vote au scrutin secret qui se déroulera dans le cadre du point de l'ordre du jour intitulé « Poste de Directeur général », les délégations des membres du Conseil seront néanmoins invitées à se rendre en personne et individuellement dans la salle où se déroule le vote, au Siège de l'OMS à Genève, à une heure précise pour voter. Les scrutateurs nommés observeraient alors l'ensemble du processus de vote, qui serait également diffusé pour les membres du Conseil, leurs suppléants et conseillers et un représentant de chaque État Membre non représenté au Conseil et de chaque Membre associé. Dans ce cas, le quorum est calculé uniquement sur la base de la présence physique dans la salle où est organisé le vote pendant toute la durée du scrutin.

14. Dans de telles circonstances, la procédure décrite aux paragraphes 2 à 12 continuerait de s'appliquer, mais serait assortie des exceptions et dispositions supplémentaires suivantes :

- a) les électeurs seraient invités à se présenter au Siège de l'OMS pour voter dans le créneau horaire qui serait prévu par le Secrétariat. Des créneaux horaires seraient alloués pour faciliter la distanciation sociale et pour assurer la santé et la sécurité de tous les participants ;
- b) les deux scrutateurs désignés et le membre du personnel du Secrétariat seraient physiquement présents au Siège de l'OMS pour faciliter le vote ;
- e) les électeurs entreraient dans la salle de vote un par un. Après confirmation de son identité, chaque électeur recevrait un bulletin de vote, serait invité à voter derrière un écran puis à plier le bulletin de vote et à le déposer dans l'urne. Chaque électeur quitterait la salle après avoir voté. Les scrutateurs et le personnel du Secrétariat resteraient dans la salle tout au long du scrutin.

= = =